

DÉPARTEMENT DE L' AISNE  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY  
CANTON D'ESSÔMES-SUR-MARNE  
~~~~~  
COMMUNE D'ESSÔMES-SUR-MARNE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 10 FEVRIER 2016**

**Présents :** M. Clerbois Jean-Paul

M. Bergault Jean-Paul

M. Forjan Louis

M. Hiernard Pascal

Mme Gatteau Carine

M. Bucquet Gilles

M. Brème Éric

Mme Loppin Danielle

Mme Laly Georgette

M. Bouché Jean-Yves

Mme Léandre Frédérique

M. Somveille Gyril

Mme Huot Isabelle

M. Fabianski Jean-Marc

M. Freudenreich Pascal

Mme Guillaume Danielle

**Pouvoirs :**

Mme Belin Katty à Mme Gatteau Carine

Mme Tanguy Maryse à M. Freudenreich Pascal

M. Louis Gomez à M. Brème Éric

Mme Brioux Marie-Line à M. Bouche Jean-Yves

**Absents excusés :**

M. Lassere Jean-François

Mme Maréchal Christelle

Mme Samake Jmaiaa

**A été nommé secrétaire** Mme Danielle GUILLAUME

**Ordre du jour**

- Lecture des délibérations prises lors du dernier conseil,
- Désignation d'une secrétaire de séance,
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) Dossier de demande de subventions,
- Contrat Départemental de développement local (CDDL) Dossier de demande de subvention,
- Réaménagement de l'Ecole Maternelle Convention de maîtrise d'œuvre,
- Achat de parcelles,
- Vente de bois de chauffage,
- Location des appartements – mise en recouvrement du ramassage des ordures ménagères,
- Régie Centre de loisirs – Avenant,
- Rapport d'activités 2014 de la CCRCT,
- Modification du tableau des emplois,
- Contrat d'assurance risques statutaires,
- Mise en place d'une commission d'achat,
- Motion pour le déploiement de la fibre optique,
- Questions diverses.

**1) Dossier DETR – Extension de l'Ecole Maternelle avec l'aménagement d'un couloir et d'un WC sanitaire pour handicapés**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que nous devons faire une extension de l'Ecole Maternelle du fait du nombre croissant d'élèves avec l'aménagement d'un couloir et d'un sanitaire handicapés.

Le montant des travaux se décompose comme suit :

- L'extension	127.800.00 €
- Aménagement du couloir et WC	<u>22.000.00 €</u>
Montant des travaux	149.800.00 €
Aléas 8 %	<u>11.984.00 €</u>
Total des travaux seuls	161.784.00 €
Honoraires architecte	14.560.56 €
Etude de sols	2.800.00 €
Bureau de contrôle (SPS, assurance, env. 5 %	8 089.20 €
Total hors taxes	187.233.76 €
TVA 20 %	<u>37.446.75 €</u>
Total TTC	224.680.51 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Demandent une subvention DETR à hauteur de 60 % du montant des travaux hors taxes,
- Confirment que la différence sera prise en charge sur le budget communal.

**2) Dossier DETR – Dossier d'AD'AP (dossier d'agenda d'accessibilité programmée)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que nous avons établi les dossiers d'agenda d'accessibilité programmée qui ont été présentés en conseil municipal.

L'objectif est :

- D'établir un calendrier de travaux et hiérarchiser la mise en accessibilité du patrimoine,
- D'établir un échéancier budgétaire afin de programmer les travaux pendant les délais impartis.

La commission des travaux qui s'est réunie le 15 septembre dernier a proposé un programme de travaux en trois phases de la façon suivante :

**- Année 2016**

La Poste	1.500.00 €
Ecole 204	8.800.00 €
Salle polyvalente	16.500.00 €
Local Saint Ferréol	2.000.00 €
Halte-garderie	600.00 €
Ecole maternelle	8.700.00 €
Bibliothèque	8.800.00 €
Ecole Monneaux	2.800.00 €
Pour les bus	20.000.00 €
(Place Saint Ferréol Rue du Général de Gaulle)	
Total	69.700 €

- **Année 2017**

Jeu d'Arc	8.300.00 €	
Cimetière de Monneaux	19.300.00 €	
Cimetière Nouveau	1.500.00 €	
Ecole neuve de Crogis	15.600.00 €	
Total		44.700 €

- **Année 2018**

Abbatiale	10.300.00 €	
Mairie	12.500.00 €	
Cimetière ancien	22.300.00 €	
Temple	12.800 .00€	
Total		57.900 €

Montant total 172.300 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Décident de programmer les travaux 2016 comme présentés ci-dessus.
- Demandent une subvention DETR à hauteur de 60 % du montant des travaux hors taxes,
- Confirment que la différence sera prise en charge sur le budget communal.

**3) Dossier DETR – Création et réhabilitation des ateliers municipaux**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite la création et la réhabilitation des ateliers municipaux situés Rue de la Marne.

Il rappelle que l'équipement dont il est question ici, participe aux objectifs d'efficacité mais aussi de rationalisation et d'optimisation du fonctionnement des services techniques.

La baisse des dotations de l'État nous oblige à faire des choix et à gérer le budget communal de la façon la plus rigoureuse.

Le devis de ces travaux s'élève à la somme de 67.410.00 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Demandent une subvention DETR à hauteur de 45 % du montant des travaux hors taxes,
- Confirment que la différence sera prise en charge sur le budget communal.

**4) CDDL - Extension de l'Ecole Maternelle avec l'aménagement d'un couloir et d'un WC sanitaire pour handicapés**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que nous devons faire une extension de l'Ecole Maternelle du fait du nombre croissant d'élèves avec l'aménagement d'un couloir et d'un sanitaire pour handicapés.

Le montant des travaux se décompose comme suit :

- L'extension	127.800.00 €
- Aménagement du couloir et WC	<u>22.000.00 €</u>

Montant des travaux	149.800.00 €
Aléas 8 %	<u>11.984.00 €</u>
Total des travaux seuls	161.784.00 €
Honoraires architecte	14.560.56 €
Etude de sols	2.800.00 €
Bureau de contrôle (SPS, assurance, env. 5 %)	8 089.20 €
Total hors taxes	187.233.76 €
TVA 20 %	<u>37.446.75 €</u>
Total TTC	224.680.51 €

Le plan de financement est le suivant :

- CDDL	Soit 20 %	37.444.75 €
- DETR	Soit 60 %	112.334.26 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Demandent une subvention au titre du CDDL et DETR
- Confirment que la différence sera prise en charge sur le budget communal.

#### **5) Dossier CDDL – Création et réhabilitation des ateliers municipaux**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite la création et la réhabilitation des ateliers municipaux situés Rue de la Marne.

Le devis de ces travaux s'élève à la somme de 67.410.00 € hors taxes.

Le plan de financement est le suivant :

- CDDL	Soit 35%	23.593.50 €
- DETR	Soit 45 %	30.334.50 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Demandent une subvention au titre du CDDL et de la DETR
- Confirment que la différence sera prise en charge sur le budget communal.

#### **6) Dossier CDDL – Dossier d'AD'AP (dossier d'agenda d'accessibilité programmée)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que nous avons établi les dossiers d'agenda d'accessibilité programmée qui ont été présentés en conseil municipal.

L'objectif est :

- D'établir un calendrier de travaux et hiérarchiser la mise en accessibilité du patrimoine,
- D'établir un échéancier budgétaire afin de programmer les travaux pendant les délais impartis.

La commission des travaux qui s'est réunie le 15 septembre dernier a proposé un programme de travaux en trois phases de la façon suivante :

#### **- Année 2016**

La Poste	1.500.00 €
Ecole 204	8.800.00 €

Salle polyvalente	16.500.00 €	
Local Saint Ferréol	2.000.00 €	
Halte-garderie	600.00 €	
Ecole maternelle	8.700.00 €	
Bibliothèque	8.800.00 €	
Ecole Monneaux	2.800.00 €	
Pour les bus	20.000.00 €	
(Place Saint Ferréol Rue du Général de Gaulle)		
Total		69.700 €

- **Année 2017**

Jeu d'Arc	8.300.00 €	
Cimetière de Monneaux	19.300.00 €	
Cimetière Nouveau	1.500.00 €	
Ecole neuve de Crogis	15.600.00 €	
Total		44.700 €

- **Année 2018**

Abbatiale	10.300.00 €	
Mairie	12.500.00 €	
Cimetière ancien	22.300.00 €	
Temple	12.800 .00€	
Total		57.900 €

Montant total 172.300 €

Le plan de financement est le suivant :

- CDDL	Soit 20 %	34.460 €
- DETR	Soit 60 %	103.380 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Décident de programmer les travaux 2016 comme présentés ci-dessus.
- Demandent une subvention au titre du CDDL et de la DETR
- Confirment que la différence sera prise en charge sur le budget communal.

7) **Dossier CDDL – Parking de l'Ecole maternelle**

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat départemental de développement local concernant les travaux du parking de l'Ecole maternelle.

Le montant s'élève à la somme de 232.200.00 € hors taxes.

Le plan de financement est le suivant :

- CDDL	soit 40 %	92.880 €
--------	-----------	----------

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Demandent une subvention au titre du CDDL
- Confirment que la différence sera prise en charge sur le budget communal.

#### **8) Dossier CDDL – Rénovation et création des logements à Monneaux**

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat départemental de développement local concernant les travaux de rénovation et création des logements à Monneaux.

Le montant s'élève à la somme de 245.716.80 € hors taxes.

Le plan de financement est le suivant :

- CDDL	40 %	Soit	98.286.72 €
- DETR	60 %	Soit	147.430.08 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Demandent une subvention au titre du CDDL et de la DETR
- Confirment que la différence sera prise en charge sur le budget communal.

#### **9) Dossier CDDL – Réaménagement de la mairie**

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat départemental de développement local concernant les travaux de réaménagement de la mairie.

Le montant s'élève à la somme de 470.000 € hors taxes.

Le plan de financement est le suivant :

- CDDL	soit 40 %	188.000 €
--------	-----------	-----------

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Demandent une subvention au titre du CDDL
- Confirment que la différence sera prise en charge sur le budget communal.

#### **10) Dossier CDDL – Aménagement du ru**

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat départemental de développement local concernant les travaux d'aménagement du ru.

Le montant s'élève à la somme de 306.015.60 € hors taxes.

Le plan de financement est le suivant :

- CDDL	soit 40 %	122.406.24 €
--------	-----------	--------------

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Demandent une subvention au titre du CDDL
- Confirment que la différence sera prise en charge sur le budget communal.

## 11) Dossier CDDL – Travaux hydrauliques

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat départemental de développement local concernant les travaux hydrauliques.

Le montant s'élève à la somme de 3.390.280 € hors taxes.

Le plan de financement est le suivant :

- CDDL	40 %	Soit	1.356.112 €
- Agence de l'Eau- Cive – L'entente Marne	25 %	Soit	847.570 €
- Le maître d'ouvrage et les vignerons	35 %	Soit	1.186.598 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Demandent une subvention CDDL
- Demandent une subvention à l'Agence de l'eau, au CIVC, à l'Entente Marne
- Confirment que la différence sera prise en charge sur le budget communal et une participation des vignerons.

## 12) Réaménagement de l'Ecole Maternelle – Convention de Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire présente la convention de maîtrise d'œuvre établie par M. François VERLE, Architecte à Château-Thierry pour le projet de création d'une salle d'exercice, d'aménagement d'un couloir, d'un sanitaire pour handicapés à l'école maternelle Lucien Delage.

Le montant des travaux se décompose comme suit :

- L'extension	127.800.00 €
- Aménagement du couloir et WC	<u>22.000.00 €</u>
Montant des travaux	149.800.00 €
Aléas 8 %	<u>11.984.00 €</u>
Total des travaux seuls	161.784.00 €
Honoraires architecte	14.560.56 €
Etude de sols	2.800.00 €
Bureau de contrôle (SPS, assurance, env. 5 %	8 089.20 €
Total hors taxes	187.233.76 €
TVA 20 %	<u>37.446.75 €</u>
Total TTC	224.680.51 €

Le montant de la convention d'honoraires s'élève à la somme de 14.560.56 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire :

- A signer la dite convention
- A régler toutes les factures en conséquence

Il faut faire la chasse aux subventions afin de minimiser le coût des travaux.  
Pourquoi la maîtrise d'œuvre est si chère ?

La question est posée de savoir pourquoi refaire le parking de la maternelle, il est actuellement provisoire et ne peut servir qu'aux pompiers.

### **13) Achat de parcelles section YE n° 245 et YE n° 247 et vente de la parcelle YE n° 249**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux travaux d'aménagement du carrefour de Montcourt à la Borde, il serait judicieux d'acquérir les parcelles appartenant à M. et Mme GUEDEZ cadastrées section YE n° 245 pour 7 ca et 247 pour 17 ca au prix total de 100 €. La commune prendrait en charge les frais d'enregistrement aux services des hypothèques.

La commune vendrait à Mme Guédez la parcelle section YE n° 249 pour 2 ca.

M. et Mme Guédez ont donné leur accord de principe, depuis M. Guédez est décédé.

Monsieur le Maire propose de rencontrer Mme Guédez de nouveau pour démarrer une nouvelle procédure. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la proposition ci-dessus.

### **14) Vente de bois de chauffage**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait utile qu'un tarif pour la vente de bois de chauffage soit mis en place.

Le prix du stère de bois de chauffage oscille entre 30 et 50 €. Le prix du bois de chauffage dépend:

- de la main d'œuvre nécessaire (dépendante de la longueur des buches),
- du conditionnement,
- de la distance de livraison.

Le prix proposé sera donc de 20 € le stère en un mètre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent le prix proposé ci-dessus

### **15) Location des appartements – mise en recouvrement de TEOM**

Les communes doivent collecter et traiter les déchets ménagers que produisent les habitants, ce service est financé par les collectivités locales qui ont recours à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou TEOM.

C'est le propriétaire qui paye cet impôt qui figure sur la taxe foncière reçue chaque année au mois d'octobre. Il en est de même lorsqu'un propriétaire loue un logement, il est redevable de "la taxe des poubelles". Toutefois, il dispose d'un droit de remboursement de la TEOM par le locataire pour un bail étudiant de 9 mois ou pour un bail nu (3 ans) ou meublé (1 an).

Chaque année, lors de la régularisation des charges sur le loyer, le propriétaire récupère ou rembourse la différence en fonction du montant de la TEOM.

Pour un locataire qui arrive ou quitte un logement en cours d'année, le montant de la TEOM est calculé au prorata des mois d'occupation du lieu d'habitation sur une durée de un an.

Pour demander ce remboursement, le propriétaire doit pouvoir présenter un justificatif, soit une photocopie de la taxe foncière. Le locataire doit vérifier que l'adresse mentionnée correspond, et peut calculer le montant de la TEOM à rembourser.

Monsieur le Maire propose de rencontrer les services fiscaux pour de plus amples renseignements.



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la proposition ci-dessus.

#### **16) Avenant à la régie Centre de Loisirs**

Monsieur le Maire explique qu'il existe une régie pour le centre de loisirs avec un régisseur et un mandataire.

Cette régie sert essentiellement à encaisser les recettes provenant du centre de loisirs dont les tarifs sont validés par délibération du conseil municipal.

Nous devons faire un avenant à cette régie pour encaisser des fonds non prévus dans la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la mise en place d'un avenant à la régie centre de loisirs.

#### **17) Rapport d'activités 2014 de la CCRCT**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2014 de la CCRCT.

A partir des prérogatives définies par l'État, la communauté de communes se substitue aux 25 communes membres et dans de nombreux domaines. Certaines concernent les compétences obligatoires et d'autres s'inscrivent dans des compétences optionnelles choisies parmi celles prévues par la loi.

##### **Les compétences obligatoires :**

- Aménagement et développement économique,
- Développement économique – Tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,
- Soutien au commerce, artisanat, activités agricoles et viticoles,
- Construction et gestion de pépinières d'entreprises,
- Insertion professionnelle,
- Logement social, Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) Programme local de l'habitat (PLH),

##### **Les compétences optionnelles**

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Energies renouvelables,
- Politique de l'eau,
- Développement durable – Agenda 21,
- Petite enfance,
- Portage des repas à domicile,
- Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC)
- Information et communication « Picardie en Ligne »
- Aire d'accueil des gens du voyage,
- Sécurité et prévention de la délinquance (CISPD)
- Education, culture et sport,
- Equipements sportifs d'intérêt communautaire

Le rapport est à la disposition de tous en mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent le rapport présenté.

### **18) Modification du tableau des emplois pour les nouvelles activités périscolaires**

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des emplois pour la période du 22 février au 5 juillet 2016.

- |               |          |
|---------------|----------|
| - M. Laviron  | 4 heures |
| - Mme Lebon   | 4 heures |
| - Mme Gandon  | 5 heures |
| - Mme Addab   | 3 heures |
| - Mme Roberts | 3 heures |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la modification ci-dessus.

### **19 Contrat d'assurances risques statutaires**

Monsieur le Maire expose que

Statutairement pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance, d'accident du travail (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accidents et maladie professionnelle, décès, etc...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au centre de gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Il vous est proposé :

#### **Article 1**

- D'approuver le principe d'organisation par le centre de gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir les risques suivants :

- **Agent affiliés à la CNRACL**

- Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel pour raison thérapeutique, infirmités de guerre, l'allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'office

- **Agent affiliés à l'IRCANTEC**

- Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Régime du contrat capitalisation

### Article 2

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à engager la procédure de procédure de marché public concernant le contrat d'assurances risques statutaires.

### **20) NBI – M. LESOT**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de faire une régularisation de la NBI pour la période du 01 décembre 2015 au 31 janvier 2016 sur le salaire du mois de février 2016 de M. LESOT Stéphane.

Suite à la démission de M. LESEC (apprenti) au 30.11.2015, cet agent ne peut plus bénéficier de l'attribution des 20 points en tant que maître d'apprentissage.

Soit une régularisation de 23.15 € pour le mois de décembre 2015  
23,15 € pour le mois de janvier 2016

A compter du 1 décembre 2015, Monsieur LESOT bénéficie de l'attribution de 15 points en tant qu'encadrant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition du Maire.

La question est posée de connaître les montants : Avant la NBI était de 92.60 € par mois et maintenant elle est de 69.45 €.

### **21) Motion pour le déploiement de la fibre optique**

L'aménagement numérique est un critère déterminant pour l'attractivité démographique et la compétitivité du Sud de l'Aisne.

Cette technologie doit être accessible à tous, à un coût raisonnable, afin que chaque territoire puisse assurer un développement équilibré et homogène. Elle sera un véritable atout pour la ruralité : télétravail, accueil des entreprises.

Les communes rurales sont davantage concernées puisqu'elles sont déjà pénalisées par un taux de chômage plus élevé, la disparition des commerces et des coûts de transports plus importants.

Cependant les frais de ces installations n'étant pas profitables aux opérateurs privés, ils n'interviennent pas sur l'ensemble du département de l'Aisne.

Aussi, l'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne) a décidé d'agir sur les territoires non couverts par les opérateurs pour la réalisation d'un réseau de desserte et de raccordement numérique à hauteur de 150 millions d'euros pour la 1<sup>ère</sup> tranche, sachant que le Conseil Régional n'intervient qu'à hauteur de 6.7 millions d'euros sur cette première tranche.

Après le soutien financier de l'Europe, de l'Etat de la Région et du département, le montant demandé aux communes et aux communautés de communes s'élèvera à 46.7 millions d'euros.

Cet investissement à la charge de certaines collectivités rompt l'égalité de traitement entre les espaces denses (telles les agglomérations de Laon, Saint-Quentin et Soissons prises en charge par les opérateurs) et renforce la fracture numérique dans les zones rurales.

Pour notre commune la dépense s'élèverait à 500.000 € pour le déploiement de la fibre optique. Cette situation n'est pas normale et tous les élus de la commune réclament une égalité de traitement ou une aide importante pour l'exécution des dits travaux.

## **22) Mise en place d'une commission d'achat**

Monsieur le Maire explique qu'il est demandé la mise en place d'une commission d'achat afin de faire le maximum d'économies budgétaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de revoir ce point mis à l'ordre du jour.

## **23) Questions diverses**

- Réunion projet éolien le 16 Février à 14 h
- Mme Guillaume a fait un point sur le repas du 3<sup>ème</sup> âge fait en janvier dernier
- Projet de voyage des personnes du 3<sup>ème</sup> âge
- Une visite de l'abbatiale est prévue et organisée par – Entrée 5 €

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.